



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 14 AOÛT 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce quatorzième jour
du mois d'août 2015, à 8 h.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont absents :

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Sandra Gravel

Sont aussi présents :

Monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier
Madame Isabelle Bernier, greffière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Lecture et adoption d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition de l'ancien immeuble de la Caisse populaire Desjardins
3. Octroi d'un mandat à un expert pour l'inspection préachat de l'édifice sis au 2, rue Laurier
4. Période de questions
5. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire du mois d'août est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DE L'AVIS
DE CONVOCATION**

Au début de l'assemblée, le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2015

422-2015 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIEN IMMEUBLE DE LA CAISSE POPULAIRE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire se porter acquéreur de l'immeuble abritant actuellement la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine, laquelle construit actuellement un nouvel édifice sur la route de Fossambault et compte y déménager ses activités à l'automne 2015;

ATTENDU que cet immeuble sis sur le lot 4 215 454 du cadastre du Québec satisferait les besoins de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour ses services administratifs étant donné la croissance rapide de celle-ci; les locaux actuellement utilisés par le service de l'administration au 1, rue Rouleau ne satisfaisant plus aux besoins du service;

ATTENDU la promesse de vente convenue entre les parties le 11 août 2015 et conditionnelle à l'entrée en vigueur du présent règlement, laquelle fixe le prix de l'immeuble à 550 000 \$; cette promesse est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe 1 »;

ATTENDU qu'avec les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les taxes et les imprévus; le coût de cette acquisition est estimé à 620 000 \$ tel que montré sur l'estimation globale des coûts, préparée par madame Julie Cloutier, CPA, CA, trésorière, laquelle estimation est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe 2 »;

ATTENDU que la valeur imposable de l'immeuble au rôle d'évaluation en vigueur à ce jour est de 921 900 \$, tel qu'il appert de la fiche d'évaluation jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, sous la cote « Annexe 3 »;

ATTENDU le rapport d'évaluation pour l'immeuble, faite par la firme d'évaluation DeRico Experts-Conseils SENC. Évaluateurs agréés, laquelle fixe la valeur de l'immeuble à 560 000 \$, ce rapport étant joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe 4 »;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de cette acquisition;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1297-2015, lequel décrète ce qui suit :

Règlement 1297-2015

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ACQUISITION

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de l'immeuble sis au 2, rue Laurier et portant le numéro de lot 4 215 454 du cadastre du Québec le tout comme estimé au document préparé en date du 13 août 2015 par madame Julie Cloutier, CPA, CA, trésorière, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe 2 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 620 000 \$, pour les fins du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2015

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 620 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 14^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE QUINZE.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

423-2015

**OCTROI D'UN MANDAT À UN EXPERT POUR L'INSPECTION PRÉACHAT DE
L'ÉDIFICE SIS AU 2, RUE LAURIER**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signé avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine une promesse de vente par laquelle la Caisse populaire Desjardins promet de vendre à la Ville l'immeuble sis au 2, rue Laurier à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2015

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a un délai de 90 jours suivant la signature de la promesse pour procéder, à ses frais, à sa vérification diligente;

ATTENDU que, dans le cadre de celle-ci, la Ville doit mandater un professionnel pour faire faire une inspection préachat et un rapport en ce sens;

ATTENDU les délais très courts;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil mandate monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier pour engager un expert pour faire ladite inspection préachat.

Les frais relatifs à ce mandat seront imputés au règlement qui pourvoit à faire l'acquisition du bâtiment si les conclusions du rapport sont positives;

À défaut, le coût des honoraires sera approprié à même l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

424-2015 CLÔTURE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

L'assemblée est levée à 8 h 11.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER